

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois le un du mois de février, à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Laurent RAYMOND, maire,

ETAIENT PRESENTS :

M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, M. Éric VILLEMAGNE, Mme Elisabeth LEMAURE, M. Thomas QUIENE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER

Adjoints,

M. Philippe COLOMBAT, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, Mme Catherine GAULTIER, M. Jean-Michel PERCHERON, M. Thierry PERIN, Mme Sylvianne DELANNOY, M. Jean PARZANESE, M. Antonio MARTIN, Mme Catherine LESIMPLE, Mme Elisabeth MILLEY, Mme Blandine LENAIN, Mme Tatiana ROFFAY, M. Hicham KHABBICH, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY, Mme Brigitte LIZE-BRUN, Mme Véronique LACROIX

ABSENTS EXCUSES :

Mme Marie-Charlotte MOREAU donne pouvoir à Mme Brigitte LE BRET
M. Jean-Gérard PAUMIER donne pouvoir à M. Laurent RAYMOND
M. Jean GRARD Donne pouvoir à M. Antonio MARTINS
Mme Asma MHAIH donne pouvoir à Mme Elisabeth LEMAURE
M. Maxime GUIHÉRY donne pouvoir à M. Éric VILLEMAGNE

ABSENTS :

M. Jaime DE MAGALHAES

Mme Maud DUBLINEAU a été élue secrétaire de séance.

Pour information du Conseil municipal, voici les décisions qui ont été prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

- Décision n°2023/77 portant passation d'une modification n°2 au marché SPORTINGSOLS pour les travaux de construction d'un espace tennis à La Bellerie ;
- Décisions n°2023/78 et n°2023/79, n°2023/81, n°2023/82 portant délivrance d'un titre d'occupation privative du domaine public ;
- Décision n°2023/80 portant création de la régie de recettes pour la médiathèque de la commune de Saint-Avertin ;
- Décision 2023/83 portant passation d'un marché public après procédure adaptée concernant la mission de maîtrise d'œuvre infrastructure pour l'aménagement de la place du Maréchal Leclerc ;
- Décision n°2023/84 portant création d'une régie d'avances pour le service des actions culturelles ;
- Décision n°2023/85 portant création d'une régie d'avances pour le service animation de la commune de Saint-Avertin ;
- Décision n°2023/86 portant demande de l'attribution d'une subvention.

Les décisions prises au Conseil métropolitain du 26 juin 2023 et au Bureau métropolitain du 12 juin 2023 de Tours Métropole Val de Loire sont disponibles sur data.tours-metropole.fr.

Note information relative au Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur Thierry PERIN, rapporteur

Face à la multiplication des crises de natures diverses, les services de la Commune se sont lancés dans la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS). En effet, le territoire est exposé à de nombreux risques, d'origine naturelle (inondations avec un PPRI approuvé en date du 18 juillet 2016, mouvements de terrain, tempêtes, etc.), technologique (transport de matières dangereuses) ou anthropique (pandémie).

Monsieur le Maire, au titre de ses pouvoirs de police, doit « pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance ». Cette obligation a été renforcée par différents textes réglementaires :

- Loi du 13 août 2004 de Modernisation de la Sécurité Civile, qui rendait le PCS obligatoire pour toutes les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé ;
- Article L731-3 du Code de la sécurité intérieure, qui précise le contenu du PCS ;
- La loi MATRAS du 25 novembre 2021, qui étend l'obligation de réaliser un PCS aux communes comprises dans un Territoire à Risque Important (TRI) d'inondation ou couverte par une forêt classée, désigne un référent PCS au sein des adjoints au Maire ou conseillers municipaux et introduit la notion d'intercommunalité avec le Plan Inter-Communal de Sauvegarde (PICS).

L'objectif du PCS est de sauvegarder les populations du territoire par la mise à disposition des moyens communaux par la sécurisation de la zone touchée et l'accueil des impliqués. Les services de la Commune doivent donc s'organiser pour faire face à des événements de grande ampleur.

En parallèle, est créée une information préventive à destination des populations locales, à travers la réalisation du Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

La Commune s'est faite accompagner par la société SECTOR, spécialiste en maîtrise des risques, gestion de crise et continuité d'activité.

L'organisation prévue dans le PCS vise principalement à :

- Assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population ;
- Prévoir l'ensemble des mesures pour faire face à un sinistre ;
- Mobiliser les moyens disponibles au profit de la population (moyens propres à la commune et moyens extérieurs provenant d'entreprises ou d'autres collectivités) ;
- Rétablir le retour à la normale post-crise et soutenir administrativement la population dans ses démarches.

Le PCS doit faire l'objet d'une information auprès des membres du Conseil municipal en vue d'une adoption par arrêté du Maire.

Monsieur le Maire

Cela a été présenté en commission, il y a peut-être quelques questions. Concernant le document DICRIM, dont l'abréviation est inaccessible, il vous sera remis et sera remis à l'ensemble des administrés dans le prochain magazine communal, dès septembre. Ce sera un document en quatre pages qui figurera dans ce magazine et sera accessible en ligne comme le PCS. Le PCS aura comme valeur, à l'échelon métropolitain, de servir d'exemple, à la fois pour la métropole qui va devoir se munir d'un PCS et également pour les autres communes qui ont les mêmes obligations que nous et qui ne les ont pas encore remplies. Ce

travail, engagé par Saint-Avertin, servira d'exemple et d'appui pour l'application des obligations sur les autres territoires.

Y a-t-il des questions ? C'est bon. A nous de le faire vivre correctement et en espérant ne jamais avoir à le développer et à en disposer. Je vous rappelle que la dernière commission de crise engagée est récente, juin 2016, un risque d'inondation, avec une montée des eaux importante puisque nous étions à presque 30 cm du haut de la digue. Tout le territoire nord du Cher avait déjà inondé les parcelles de Saint-Pierre-des-Corps et La-Ville-aux-Dames.

Cela peut arriver assez soudainement malheureusement donc espérons ne jamais avoir à l'activer.

1 – DEBAT SUR LES ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur Éric VILLEMAGNE, rapporteur

En 2023, le comptable public demande que le conseil municipal prenne une décision reconnaissant comme pertes pour créances irrécouvrables les produits suivants :

- Créances admise en non-valeur (compte 6541) d'un montant de 39.88 € de produits dont le montant est inférieur au seuil de poursuites,
- Créances éteintes (compte 6542) dont :
 - o 5 212.87 € correspondant, d'une part, à des frais de restauration scolaire, services périscolaires et extra scolaires pour lesquelles la commission de surendettement a prononcé des décisions d'effacement de dette et, d'autre part, des TLPE d'une société ayant fait l'objet d'une liquidation judiciaire ;
 - o 115 611.62 € correspondant à des pénalités établies à l'occasion de l'exécution défailante d'un marché en 2014 et dont le dossier de liquidation judiciaire a été clôturé le 31 janvier 2022 pour insuffisance d'actif

Pour l'année 2023, le total de la somme présentée par le comptable public est de 120 864,37 € correspondant à des impayés portant sur les exercices 2016 à 2021.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ***D'accepter l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables présentés par le Comptable public pour la somme de 39,88 € relevant du budget principal.***
- ***D'accepter l'admission de créances éteintes présentées par le Comptable public pour la somme de 120 824,49 € relevant du budget principal.***

Monsieur le Maire

J'en profite pour préciser pourquoi je prends du temps à prendre les documents, nous avons un plantage informatique conséquent, on ne peut accéder à aucun réseau et aucune communication de la Commune. Les services informatiques et partenaires sont dans les étages et tentent de remédier au problème. Tous les documents dématérialisés sur lesquels nous avons préparé ce Conseil ne sont pas accessibles donc on m'a réédité des papiers, excusez les tournages de pages et les temps à passer à chercher le bon document.

2 – DEBAT SUR LA MODIFICATION DU TABLEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES

Monsieur Éric VILLEMAGNE, rapporteur

Par délibération n°2023/18 du 22 mars 2023, le conseil municipal a adopté un tableau des autorisations de programmes et crédits de paiement comportant une autorisation de programme relative à l'acquisition de véhicules fixée comme suit :

Programmes	TOTAL AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Véhicules	100 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	

Après lancement d'une consultation des concessionnaires automobiles, il est nécessaire de procéder à un ajustement des montants afin de tenir compte des montants du marché et des délais de livraison.

Ainsi, il est proposé de modifier l'autorisation de programme comme suit :

Programmes	TOTAL AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Véhicules	143 000,00 €	32 000,00 €	111 000,00 €	

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ***De voter le montant des autorisations de programmes et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation de ces investissements, comme suit :***

Programmes	TOTAL AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Véhicules	143 000,00 €	32 000,00 €	111 000,00 €	
Pôle sportif Bellerie / Hangar de stockage	621 936,00 €	130 000,00 €	491 936,00 €	
Pôle sportif Bellerie / phase 2 tranche optionnelle terrain B	800 000,00 €	120 000,00 €	400 000,00 €	280 000,00 €
Accessibilité	416 937,00 €	196 937,00 €	110 000,00 €	110 000,00 €
Sécurisation des bâtiments communaux	337 599,81 €	187 599,81 €	150 000,00 €	
Rénovation thermique bâtiment rue de Grandmont	343 000,00 €	343 000,00 €		
Murs d'enceintes de Cangé	100 539,79 €	100 539,79 €		
Halle du centre bourg	239 100,00 €	43 200,00 €	195 900,00 €	
Ecole des grands champs : agrandissement et amélioration du restaurant scolaire	457 200,00 €	18 000,00 €	428 940,00 €	10 260,00 €
TOTAL	3 459 312,60 €	1 171 276,60 €	1 887 776,00 €	400 260,00 €

3 – DEBAT SUR LA DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur Éric VILLEMAGNE, rapporteur

Afin de procéder aux ajustements devenus nécessaires suite à des notifications en cours d'exercice et à des dépenses non prévues initialement au budget primitif, il convient de modifier le budget principal de l'exercice 2023.

Section de fonctionnement :

DEPENSES

Chapitre	Fonction	Libellé	Vote
011	020	Charges d'ordre général	-3 500,00 €
023	01	Virement à la section d'investissement	3 500,00 €
		TOTAL :	0,00 €

Section d'investissement :

DEPENSES

Chapitre	Fonction	Libellé	Vote
041	212	Opérations patrimoniales	2 501,00 €
21	212	Immobilisations corporelles	3 500,00 €
	020	Matériel de transport	-18 000,00 €
	311	Autres immobilisations corporelles	6 000,00 €
	281	Autres immobilisations corporelles	12 000,00 €
		TOTAL :	6 001,00 €

RECETTES

Chapitre	Fonction	Libellé	Vote
041	212	Opérations patrimoniales	2 501,00 €
021	01	Virement à la section de fonctionnement	3 500,00 €
		TOTAL :	6 001,00 €

Monsieur Éric VILLEMAGNE

La créance dont on a parlé dans la délibération numéro une n'apparaît plus car nous avons eu un échange avec le comptable. Donc on a décidé d'enlever cette partie-là et on la représentera au mois d'octobre. Le plus important pour lui était de prendre la délibération précédente, cela n'avait pas d'importance financière, ce ne sont que des écritures d'ordre. Tout a été calé avec le comptable.

Madame Brigitte LIZE-BRUN

La raison ? Si c'est simplement une écriture comptable ?

Monsieur Éric VILLEMAGNE

Parce que c'est une écriture comptable qui impacte le compte de résultat et le bilan. Dans la présentation que nous avons faite il n'y avait qu'un impact dans le compte de résultat. Nous avons calé cela avec le comptable public ce matin et tant que cela passe en octobre ça lui

allait très bien. L'écriture que l'on vous avait fait passer sera là en octobre mais un petit peu différente.

Je pourrais vous expliquer en dehors un peu plus facilement. C'est vraiment une écriture comptable et de contrepartie. Et je le répète, c'est en accord avec le Trésor.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ***D'approuver la décision modificative du budget principal 2023.***

4 – DEBAT SUR L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE EN 2023

Monsieur Anséric LEON, rapporteur

Conformément au Code général des collectivités territoriales, Tours Métropole Val de Loire exerce de plein droit en lieu et place des communes membres la compétence relative à l'aménagement et à l'entretien de voirie.

Dans le cadre du programme d'investissement de 2023 de la commune, des travaux d'aménagement de rues sont prévus.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 1 320 000 € TTC.

Les travaux allant être effectués sous sa maîtrise d'ouvrage, Tours Métropole Val de Loire a par conséquent sollicité un fonds de concours de 550 000 euros auprès de la Commune.

Cette sollicitation s'inscrit dans le cadre de l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales qui permet que des fonds de concours puissent être versés entre la métropole et les communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ; le montant total des fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Monsieur Anséric LEON

J'en profite, mercredi prochain, si vous ne savez pas quoi faire, à 9h30 du matin, rendez-vous à la guinguette pour les élus municipaux, la presse est bien évidemment conviée pour la visite des différents chantiers. Ce ne sont pas que les travaux de voiries, il y a aussi des bâtiments. On va faire un tour de toutes les réalisations de 2023. Donc rendez-vous mercredi 12 juillet, à 9h30 à la guinguette. On ne va pas faire le tour à vélo sauf pour les plus courageux, mais nous avons deux heures devant nous donc on va essayer d'être efficaces.

Monsieur le Maire

Il y a aura aussi des travaux de voirie parce que deux grosses périodes de travaux sont prévues sur la rue de Cormery et l'avenue du Général De Gaulle. La rue de Cormery, ce sont des travaux d'assainissement et de collectes des eaux, les travaux commencent lundi prochain, la rue sera fermée sur le tronçon sud, jusqu'au 31 août. Et de la même façon, mais sans contraindre la circulation, il y aura sur l'avenue du Général De Gaulle, entre le rond-point de la Saboterie, jusqu'à Jules Romains, des travaux sur le réseau cyclable, de lundi prochain jusqu'au 31 août. Nous avons donc sur un axe perpendiculaire de gros travaux à venir.

On aura l'occasion de passer sur cet axe-là et d'expliquer la teneur des travaux. Ce que veut vous dire Anséric LEON dans cette délibération, c'est qu'on peut se cantonner à donner 550 000 €, qui sont le droit d'engagement pour les travaux de voirie. Mais depuis 2018, nous

doublons cette somme car nous sommes convaincus que les travaux de rénovation, d'entretien mais également les travaux d'aménagement pour la tranquillité et la circulation douce sont importants. Cette somme-là est récurrente, ces 1 320 000 € nous semblent essentiels et nécessaires, on pourrait en ajouter un peu plus mais l'équilibre budgétaire municipal pourrait être compromis.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le financement des investissements de voirie 2023 comme suit :**

Objets du fonds de concours	Dépenses		Recettes				Reste à charge de la Métropole HT
	Montant HT	Montant TTC	Département	région	Etat	FDC sollicité par la Métropole HT	
Fonds d'investissement 2023	1 100 000€	1 320 000€				550 000€	550 000€

5 – DEBAT SUR LA GARANTIE D'EMPRUNT - VAL TOURAINE HABITAT – RUE DE VERDUN

Madame Elisabeth LEMAURE, rapporteur

Val Touraine Habitat réalise actuellement une opération « Rue de Verdun » qui concerne l'acquisition en VEFA de 5 logements (2 PLUS, 1PLAI et 2 PLS).

Un emprunt de 614 169 € reparti en 7 lignes de prêts a été contracté par Val Touraine Habitat auprès de la Caisse des dépôts et Consignations dont 4 lignes de prêts contractées sur 40 ans et 3 sur 60 ans.

Il est proposé de garantir cet emprunt à hauteur de 307 084.50 € représentant 50% du montant des 7 lignes de prêts pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci.

Monsieur le Maire

Ce sont les garanties habituelles lorsque des logements à caractères sociaux sont construits. Il faut comprendre que cette somme est garantie à hauteur de 50% de la garantie globale puisque la métropole garantit les autres 50%. S'il n'y a pas de garantie, il n'y a pas de construction de logements à caractère social. Cela fait partie de nos obligations d'y concourir donc on le fait systématiquement.

Je me permets juste d'attirer votre attention sur cette construction, qui est esthétique, fonctionnelle, éthique et qui est dans la droite lignée de mixité sociale que nous portons mais qui va s'ouvrir avec presque douze mois de retard. Ce ne sont pas douze mois de retard liés à la construction, c'est un retard lié à l'incapacité de trouver des transformateurs, donc des réseaux d'alimentation électrique suffisamment puissant pour alimenter la structure. Puisqu'aujourd'hui, il n'existe plus qu'une entreprise en France qui construit des transformateurs. Désormais, lorsque vous commandez un transformateur, vous avez a minima 18 à 20 mois d'attente avant de recevoir le matériel. Et la majorité des constructeurs ne l'ont pas anticipé, maintenant ils le savent et ils l'anticipent. Cette construction s'ouvre plus tard à cause de cela et c'est le cas d'un grand nombre de constructions sur la métropole, en France je suppose.

Monsieur Jean-Gérard Paumier et Monsieur Antonio Martins ne prennent pas part au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 614 169 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°146226 constitué de 7 Lignes de Prêts.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 307 084.50 euros (trois-cent-sept-mille quatre-vingt-quatre euros et cinquante centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.**
- **D'accorder la garantie aux conditions suivantes :**
 - **Pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**
 - **Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**
- **De s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.**

6 – DEBAT SUR LE CONTRAT DE MIXITE SOCIALE POUR LA PERIODE TRIENNALE 2023-2025

Monsieur Patrick NOGIER, rapporteur

La commune de Saint-Avertin est soumise aux obligations relatives à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) depuis 2002. Avec 16,8 % de logements sociaux au 1^{er} janvier 2022 au sein de ses résidences principales pour un objectif de 20 %, la dynamique de rattrapage reste encore à parfaire.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

C'est dans ce cadre, que la commune de Saint-Avertin s'engage dans la signature d'un contrat de mixité sociale avec l'Etat et Tours Métropole Val de Loire pour la période 2023-2025.

Ce contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre à la commune d'atteindre ses objectifs de rattrapage pour la période triennale suivante.

Il se veut à la fois un document permettant de comprendre les principales dynamiques du logement social sur le territoire, d'évaluer l'impact des moyens déjà mobilisés et d'identifier

ceux pouvant être actionnés à court et moyen terme. Dans sa mise en œuvre, le contrat de mixité sociale sera également un lieu d'échanges continus entre les différents partenaires tout au long de la période triennale 2023-2025.

Le présent contrat a fait l'objet d'une élaboration conjointe associant la commune, Tours Métropole Val de Loire, la DDT 37, Val Touraine Habitat, Valloire Habitat au cours de deux réunions de travail organisées les 13 avril et 25 mai 2023.

Le contrat de mixité sociale s'organise autour de 3 volets :

- 1er volet / Points de repères sur le logement social sur la commune
- 2e volet / Outils et leviers d'action pour le développement du logement social
- 3e volet / Objectifs, engagements et projets : la feuille de route pour 2023-2025

Monsieur le Maire

Je ne pense pas que cela appelle à plus de commentaires, des questions ?

Madame Brigitte LIZE-BRUN

Simplement un constat, c'est une très bonne décision qui va être prise ce soir. A savoir de mettre en place cette mixité sociale. Mais pour moi, ça fait plus de 20 ans qu'on aurait eu besoin de façon très effective. A savoir qu'on sait très bien que la mixité est l'élément essentiel à ce que les gens puissent se rencontrer, se connaître, et pouvoir vivre ensemble. Créer des frontières entre ce qui existe déjà sur Saint-Avertin, des lieux clos, de l'entre-soi, fait que cela génère par la suite une non-reconnaissance des autres et puis une peur des autres.

Que ce soit sur Saint-Avertin ou dans d'autres communes dans notre pays, on voit ce que cela peut donner par la suite. Donc je pense que c'est très important, et même d'aller plus vite, pour que les gens se rencontrent, n'aient pas peur, et qu'ils se sentent intégrés au niveau de la société. Notre gros problème c'est cela maintenant, beaucoup l'ont dit, il n'y a pas que l'éducation, c'est ce qu'on fait de notre pays, un projet politique, c'est un projet qui anticipe sur le long terme le vivre ensemble. J'ai vécu au sanitas pendant 17 ans, ce n'est pas une médaille, c'est la réalité. J'ai vu ce que ce territoire est devenu, il a été repris en main, c'est une bonne chose mais le problème c'est que cela a été fait trop tard à travers notre pays. C'est tout, j'en resterai là.

Monsieur le Maire

On va effectivement en rester là et on va rester circonscrit à ce que vous évoquez comme un regret concernant les 20 dernières années. Je le vois d'un autre regard, je le vois comme une plus-value Saint-Avertinoise depuis plus de 20 ans, parce que cette mixité sociale a été portée par nos prédécesseurs, vous faisiez partie de l'exécutif municipal il y a 20 ans. C'est peut-être ce qui fait la qualité de Saint-Avertin et notamment le fait qu'il y a eu très peu, pour ne pas dire pas du tout, d'embrasement dans l'épisode de violence connu récemment.

Nous nous efforçons aujourd'hui, et ce contrat ne fait que renforcer ce sur quoi nous nous efforçons, c'est-à-dire garantir des logements à caractère social dignes, dans lesquels nous avons tous envie d'habiter. Je me refuserai systématiquement, tant que je serai maire, à densifier sur une surface concentrée, verticalisée, des grands bâtiments dans lesquels nous n'avons pas forcément envie de vivre.

Je reprends l'exemple, et ce n'est rien de délétère vis-à-vis de Chambray, souvenez-vous le centre commercial Rallye au bord de l'autoroute, voir ces grandes tours couleurs pastel, qui sont exclusivement à caractère social, c'est stigmatisant et pas agréable. Ce n'est pas ce que nous voulons faire à Saint-Avertin et c'est conclu dans le contrat. Pour autant il faut faire plus mais depuis 2018, nous faisons plus, nous sommes passés d'à peine 14% à 16,82%, on aurait pu faire beaucoup plus s'il n'y avait pas eu de constructions dites traditionnelles, parce que les ventes en drapeau, les cessions de fonds de parcelle que l'on connaît, qui se multiplient de plus en plus. Mais c'est un droit et c'est comme cela que ça se pose et même si le service urbanisme est très vigilant à préserver l'environnement et l'harmonie urbaine. Ces constructions ne font qu'augmenter la carence de logements à caractère social, on aurait pu être à plus de 18%, s'il n'y avait pas eu d'autres constructions traditionnelles.

C'est ainsi, mais c'est comme cela que le reconnaît le service de l'Etat. Globalement, tout ce que l'on propose dans ce contrat de mixité sociale, et la courbe ascendante des taux de logements sociaux le prouve et l'Etat considère cet effort de façon indéniable, puisque vous savez que nous sommes pénalisés si nous n'avons pas les logements à caractère social suffisants avec cette fameuse loi SRU. Nous étions à 75 000€ en 2018 et nous sommes passés à 72 000€ aujourd'hui. Vous allez me dire c'est peu 3 000€, mais c'est quand même une baisse qui prouve justement nos incidences. Et cette année nous sommes à 28 000 € et là cette baisse est vraiment significative. Donc cela prouve la volonté de bien faire, tout en préservant la qualité urbaine saint-avertinoise qui nous est chère et que l'on veut garantir. C'est l'objet de ce contrat de mixité sociale.

Madame Elisabeth LEMAURE

Juste aussi pour insister, non seulement il y a eu un travail depuis de nombreuses années de mixité sociale. C'est que les bâtiments qui ont été construits il y a une trentaine d'années comme à Grands Champs, la volonté de la Commune avec l'aide de VTH, c'est de les rénover, de faire en sorte que justement il y ait toujours cette qualité de vie à l'intérieur de ces appartements. Comme Château Fraisier a été refait, Grands Champs va être refait au fur à mesure du temps. C'est important la qualité de vie de ces personnes, dans ces immeubles. Et regardez bien, les $\frac{3}{4}$ ont des balcons. Mon père, c'était son métier et il trouvait toujours très intéressant que les gens aient un balcon alors que regardez les constructions qui se font, je ne citerais pas ce que vient de dire Monsieur le Maire, il n'y a pas de balcon, il n'y a pas de possibilité de vie vers l'extérieur.

Et c'est très important, la qualité de vie dans les appartements qui sont sur Saint-Avertin.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ***D'approuver les termes du contrat de mixité sociale sur la période 2023-2025 joint en annexe ;***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat et tout document y afférent.***

7 – DEBAT SUR LE TRANSFERT DE LA PARCELLE BR 47 A TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE

Monsieur Patrick NOGIER, rapporteur

La parcelle cadastrée section BR n°47, propriété de la commune de Saint-Avertin, constitue un espace vert attenant au cheminement piétonnier du mail Barbara Hendricks. Depuis 2017, la gestion de l'espace public a été transférée à Tours Métropole Val de Loire.

Ainsi, dans le cadre du rétablissement de l'alignement en bordure du mail Barbara Hendricks, il est proposé d'acter le transfert de la parcelle cadastrée section BR n°47 d'une superficie de 1 243 m² à Tours Métropole Val de Loire.

Ce transfert permettra à Tours Métropole Val de Loire de rétablir l'alignement en bordure du mail Barbara Hendricks (le long de la haie de charmilles existante) en cédant une emprise d'environ 106 m² aux propriétaires des parcelles cadastrées section BR n°58 et 523.

Monsieur le Maire

Cela n'appelle pas forcément à commentaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ***D'acter le transfert, au profit de Tours Métropole Val de Loire, de la parcelle cadastrée section BR n°47 située au 60 rue des Cicottées/mail Barbara Hendricks selon le plan joint ;***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert et toutes les pièces afférentes à la présente délibération.***

8 – DEBAT SUR LA MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL

Monsieur Frédéric DAGORET, rapporteur

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière ou ponctuelle et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation. Le télétravail demeure un mode dérogatoire d'organisation du travail dont l'autorisation et la mise en œuvre sont soumis au respect des nécessités de services définies par chaque responsable de service.

Ainsi, il est proposé de donner la possibilité aux agents d'exercer leurs missions en télétravail.

Il est proposé d'adopter le règlement ci-joint.

Monsieur le Maire

C'est une simple mise en œuvre de cette obligation. J'y vois deux avantages, répondre à l'obligation et apporter de possibles solutions aux agents. Ils ne sont pas si nombreux que cela à le souhaiter d'ailleurs. C'est une application attendue à partir du 1^{er} janvier. Mais j'y vois un autre avantage, c'est que c'est un véritable vecteur d'attractivité lorsqu'on recrute les nouveaux agents et qu'ils cherchent du télétravail. Ce ne sont pas forcément des agents publics, je pense aux quelques CDD que l'on peut avoir. Les gens recherchent particulièrement cet avantage-là.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ***D'approuver le règlement du télétravail joint, applicable à compter du 1^{er} septembre 2023 pour autorisation de télétravail à compter du 1^{er} janvier 2024 ;***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire ou toute autre personne dûment habilitée à signer les actes et documents relatifs à la mise en œuvre du télétravail.***

9 – DEBAT SUR LES CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Monsieur Frédéric DAGORET, rapporteur

Il est proposé de transformer, créer et supprimer des emplois présentés dans le tableau joint en annexe à la présente délibération, d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune et de porter les nouveaux postes au tableau des emplois communaux annexé au budget communal.

Monsieur le Maire

Il n'y a pas de suppressions réelles de postes, c'est le même nombre. Je précise, c'est toujours important, il y a toujours le même nombre de postes, je le redis. Juste dans ces informations, dans les créations et suppressions, il y a aussi des avancements de grade, j'aime bien pouvoir le rappeler. Il y a des départs en retraite, des ajustements et les avancements de grade. Dans les personnes qui peuvent bénéficier de promotion, il y avait 17 noms, et il y a 15 personnes qui bénéficieront de cet avancement. C'est aussi important dans l'organisation sociale de notre collectivité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ***De supprimer et créer les emplois présentés dans le tableau ci-annexé ;***
- ***D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune (chapitre 012) ;***
- ***De porter les nouveaux postes au tableau des emplois communaux annexé au budget communal ;***

- ***Les créations (19 postes) :***
 - Un poste de Brigadier-chef principal de police municipale à temps complet,*
 - Un poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe à temps complet,*
 - Un poste adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet,*
 - Deux postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,*
 - Deux postes d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet,*
 - Un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet (24,5/35^{ème}),*
 - Un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet,*
 - Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,*
 - Quatre postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,*
 - Un poste d'attaché principal à temps complet,*
 - Un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet,*
 - Deux postes d'adjoint d'animation à temps complet,*
 - Un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet.*

- ***Les suppressions (26 postes) :***
 - Un poste de gardien-brigadier de police municipale à temps complet,*
 - Un poste d'assistant de conservation à temps complet,*

Un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 Deux postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 Deux postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 Un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet (24,5/35^{ème}),
 Un poste d'adjoint d'animation à temps complet,
 Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 Quatre postes d'adjoint technique à temps complet,
 Un poste d'attaché à temps complet,
 Un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet,
 Un poste d'ingénieur principal à temps complet,
 Un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet,
 Un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 Deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 Un poste d'animateur à temps complet,
 Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
 Deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet (24,5/35^{ème}),
 Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (15,7/35^{ème}).

10 – DEBAT SUR L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE – INDEMNITE ACCESSOIRE

Madame Chantal BOULONGNE, rapporteur

Un agent de l'école municipale de musique, dont l'employeur principal est l'Etat, exerce une activité accessoire de professeur de musique depuis le 7 septembre 2015.

En 2023, comme chaque année, cet agent a sollicité, de son employeur principal, l'autorisation d'exercer une activité accessoire.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder, à compter du 1^{er} septembre 2023 et pour un an, le versement d'indemnités accessoires à cet agent, sous réserve de l'autorisation de l'employeur principal, dans les conditions suivantes :

Spécialité	Durée de recrutement	Nombre d'heures par semaine	Nombre d'heures à effectuer sur la période considérée	Rémunération brute mensuelle
Enseignement	1 an	10 H	520 H	1325,44€

Madame Evelyne RAMEAU-JOLY

On voulait savoir si chaque année, il y avait un appel à candidatures ou si cette personne était reconduite automatiquement si son employeur acceptait qu'il y ait un cumul d'emplois ?

Monsieur le Maire

C'est ça Evelyne, cette question est toujours posée mais jamais par la même personne tous les ans. Oui, c'est un agent de la fonction publique, qui est enseignant, qui dans le cadre des cumuls d'emplois qui sont autorisés peut avoir cette fonction d'enseignant à l'école de musique.

Madame Evelyne RAMEAU-JOLY

Ça veut dire qu'il n'y a pas d'appel à candidatures chaque année, c'est lui qui est reconduit si son employeur principal le veut bien.

Monsieur le Maire

Oui et puis on ne met pas le nom mais vous le connaissez certainement et on est très content de pouvoir le reconduire. En tout cas pour un certain nombre d'entre vous ici et pour un grand nombre d'entre nous, nous sommes contents de pouvoir le reconduire.

Cette délibération est systématiquement passée à ce moment-là de l'année pour lui permettre en septembre de lui garantir son salaire. Si on devait la passer au Conseil municipal d'octobre, cela voudrait dire qu'en septembre il exercerait ses fonctions sans rémunération. Pour autant, nous reviendrons dessus d'ici la fin de l'année car cet agent n'a pas bénéficié des fameuses attributions financières que nous avons attribuées, c'est-à-dire des 100€. Tous les agents ont pu bénéficier de cet ajustement au prorata de leur temps de travail, on l'aura plus tard mais ce sont des ajustements nécessaires qui n'ont pas pu être faits à temps mais il était important de passer cette délibération pour garantir le versement de son salaire en septembre.

Madame Brigitte LIZE-BRUN

Une question, il a donc deux fonctions, une sur Saint-Avertin et une dans l'armée. Est-ce qu'il est à temps plein dans l'armée ?

Monsieur le Maire

Ça s'assimile à un temps plein, mais ce sont les fonctions de militaire qui sont particulières, il a un rythme annualisé avec des périodes chargées puisqu'il fait partie d'une harmonie d'un corps d'armée, ce qui dans certaines périodes nécessite un nombre important d'heures et dans d'autres périodes des moments de relâche un peu plus significatifs. Oui, il est à temps plein.

Madame Brigitte LIZE-BRUN

Donc, il a un salaire annuel pour sa fonction officielle.

Monsieur le Maire

Et comme toute personne, y compris dans le privé, peut travailler à 37h à temps plein mais en capacité d'aller jusqu'à 48h maximum.

Le Conseil municipal, par 29 voix pour et 4 abstentions, (M. Hicham KHABBICH, Mme Brigitte LIZE-BRUN, Mme Véronique LACROIX, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY), décide :

- ***D'accorder, sous réserve de l'autorisation de l'employeur principal, le versement d'indemnités accessoires à cet agent, à compter du 1^{er} septembre 2023 dans les conditions suivantes :***

Spécialité	Durée de recrutement	Nombre d'heures par semaine	Nombre d'heures à effectuer sur la période considérée	Rémunération brute mensuelle
Enseignement	1 an	10 H	520 H	1325,44€

Monsieur le Maire

Au moins vous êtes régulier dans les décisions.

Madame Brigitte LIZE-BRUN

Moi ce qui me dérange c'est que c'est une personne qui cumule, il est d'un bon niveau ce n'est pas le sujet. Il a un métier, il est payé à plein temps, il a des capacités à gérer son temps de travail qui lui permettent d'optimiser ses heures. Je veux bien mais bon ça nous dérange un peu. Il y a d'autres personnes qui pourraient avoir besoin, qui ne sont pas à temps plein, qui ont des nécessités de trouver un poste.

Comme on ne connaît pas vraiment l'histoire complètement, des personnes susceptibles de pouvoir compléter ce qui nous manque sur Saint-Avertin. Il y a beaucoup de choses qu'on ne connaît pas, qu'on ne maîtrise pas donc on ne fait que s'abstenir.

Monsieur le Maire

C'est de votre droit et je ne conteste pas, je le faisais de façon ironique de dire que vous étiez réguliers d'année en année, ce n'est pas la même personne qui pose la question, mais la décision finale est la même. Excusez-moi le travers, c'était seulement cela, il n'y a pas d'autres esprits taquins. Pour autant, moi je connais un très grand nombre d'enseignants qui, même dans le public, donnent des cours dans le privé. C'est une forme de cumul d'emplois.

Madame Brigitte LIZE-BRUN

Je suis d'accord avec vous, mais ce n'est pas pour ça qu'on adhère.

Monsieur le Maire

J'adhère à ce qu'ils font parce que, de ceux que je connais, s'ils le font c'est parce qu'ils ont une technicité qui n'est pas acquise de tous. Et la personne dont on parle à l'école de musique, elle a une particularité qui n'est pas accessible à tout autre professeur, notamment de ceux qui sont d'ailleurs dans notre école de musique.

11 – DEBAT SUR LA DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Madame Blandine LENAIN, rapporteur

La Loi 3DS du 21 février 2022 est venue complétée la charte de l'élu local intégrée au Code Général des Collectivités Territoriales par la disposition suivante : « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 précise que le référent déontologue est désigné par le conseil municipal et qu'il est possible de mutualiser un référent entre plusieurs collectivités, groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes.

L'Association des Maires d'Indre-et-Loire propose aux collectivités d'Indre-et-Loire la possibilité de désigner Madame Catherine CHAMPRENAULT en qualité de référente déontologue. Madame Catherine CHAMPRENAULT a exercé comme magistrate de l'ordre judiciaire et a occupé, tout au long de sa carrière, différents postes : Substitute du Procureur, Première Substitute, Avocate Générale, Procureure de la République puis Procureure Générale près de la Cour d'Appel de Paris.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux de la commune de Saint Avertin en la personne de Madame Catherine CHAMPRENAULT. Conformément aux termes de la lettre de mission jointe, tout élu pourra saisir la référente déontologue par écrit au moyen d'un formulaire de saisine. Cette dernière sera indemnisée à hauteur de 80 € par dossier versés par la commune de Saint-Avertin.

Monsieur le Maire

Je crois que cette dame est retraitée donc cela ne s'assimile pas à du cumul d'emplois donc on est un peu soulagé sur cette histoire. Nous adhérons néanmoins au choix qui est porté par l'Association des Maires d'Indre-et-Loire. L'idée étant pour toutes les collectivités adhérentes à l'AMIL d'avoir la même référente déontologue donc on vous soumet ce nom-là, Madame CHAMPRENAULT, qui a les qualités pour, l'AMIL l'a choisie à ces faits.

Dès lors sa désignation entendue et acquise, il appartiendra à tout élu de pouvoir la saisir s'il le souhaite sur des axes liés à la déontologie de notre action. Et cela coûtera 80€ à chaque saisine.

Monsieur Hicham KHABBICH

Juste, je souhaite revenir sur la référente déontologique qui devait être mise en place au 1^{er} juin d'après la loi. Nous souhaitons élargir après ce qui s'est passé dans plusieurs communes. On souhaite former une demande pour la mise en place d'un groupe pour travailler sur quelque chose de plus large car là c'est un référent déontologique pour les élus. Un groupe de travail pour faire une charte de déontologie, qui a été mise en place dans plusieurs communes. [...] Il y a aussi les préconisations de l'agence française anti-corruption pour prévenir les risques de conflits d'intérêts. Je pense qu'on pourrait faire un groupe de travail élargi pour travailler sur cette charte dans laquelle on peut se retrouver tous et être unanimes.

Monsieur le Maire

Léonard de Vinci disait qu'il faut anticiper pour ne pas gémir. Cela peut être l'objet de cette remarque. Pour autant, est-ce qu'on a besoin à Saint-Avertin de craindre ce que d'autres communes ont vécu ? Je pense qu'il nous faut rester les pieds sur terre avec de la simplicité. Je vous interpelle les 33 que nous sommes, à tout moment si vous sentez ou percevez un quelconque travers dans une pratique de l'un ou de l'autre, mais vraiment d'être vigilant, comme je le suis, comme je sais que vous l'êtes. Je ne pense pas qu'il faille aller au-delà pour l'instant.

D'abord, cette charte de déontologie telle qu'elle est écrite là et portée par cette référente, qui est sérieuse et une personne estampillée pour, me semble déjà une bonne et belle chose. Il y a que la Ville de Tours aujourd'hui qui en a rajouté un petit peu, ça a été délibéré avant-hier, même si la loi demandait à ce que ce soit fait au 1^{er} juin, voyez ils sont dans les mêmes délais que nous. La métropole a reporté cette intention, non pas pour renforcer les attributions de la

déontologue mais tout simplement parce qu'il n'y a pas eu de désignation officielle de l'AMIL auprès de la métropole. Donc il faut un courrier officiel pour cela et nous délibérerons en Conseil métropolitain prochainement sur la même délibération que celle-ci.

Mais vraiment j'appelle à votre vigilance, bien sûr que nous sommes vigilants et qu'il faut l'être. Et on se doit, c'est la première de nos obligations en tant qu'élu, d'être éthiques, responsables, dans l'exemplarité et je pense que c'est ce que nous, 33 élus de Saint-Avertin, faisons.

Mais vraiment je vous interpelle, si toutefois il devait y avoir un écart, signifiez-le. Nous avons eu beaucoup de sujets urgents sur lesquels il nous faut travailler, je ne pense pas qu'il faille prendre du temps à travailler plus là-dessus, pour l'instant.

Madame Véronique LACROIX

Je ne sais pas si c'est forcément très long à faire, et l'intérêt qu'on y voyait, c'était de remettre un peu plus de confiance entre la population et les élus. A chaque fois qu'une affaire sort dans les médias, cela ternit un peu ça. Je pense qu'écrire les choses, montrer que c'est une préoccupation en écrivant quelque chose de carré et sérieux, c'est peut-être intéressant de ce point de vue-là. S'assurer d'avoir cette confiance avec la population.

Monsieur le Maire

Véronique, moi je vous propose quelque chose de vraiment plus fort, je suis d'accord avec vous, il faut qu'on le fasse avec force et vigueur : par l'exemplarité. Démonstrons, sans avoir à écrire quoi que ce soit, aux gens, précisément ce que vous pensez qu'il est nécessaire d'écrire. Faisons-le.

Faisons-le parce que, je m'en excuse ça va être polémiste, juin 2020, élection du Conseil métropolitain, le Président de la métropole nouvellement élu veut signer une charte de déontologie sur des jetons de présence nécessaire [...], sur la parité, le respect des uns et des autres, on voit un an après ce qu'il se passe, il ne l'a pas fait passer et heureusement parce que quelque temps après il a été condamné. La Ville de Tours a signé une charte de déontologie mais il y a quelque temps la première adjointe a été condamnée pour les faits que nous connaissons.

Je ne veux vraiment pas être polémiste mais, voyez, j'ai plutôt l'impression que les collectivités qui ont besoin de signer ça, ce sont celles qui ont besoin de montrer patte blanche. Montrons notre exemplarité, au quotidien et sur le terrain.

Monsieur Thomas QUIENE

C'est understandable ce que vous dites et pour vivre une belle aventure dans le privé, ce sont des choses en place depuis quelques années déjà et bien plus exacerbées que ce qui est présenté ce soir. Moi, la petite remarque quand même, parce qu'on parle beaucoup des élus, on les stigmatise, ils sont responsables de beaucoup de choses mais c'est un tout. Quand il y a des sujets de déontologie, il y a souvent des sujets avec les agents, les services, il n'y a pas que les élus sur les aspects de probité. Si jamais, on doit mettre en place une charte ou quelque chose qui va plus loin, à mon avis cela doit être étendu sur l'ensemble de la collectivité et pour la métropole cela doit être étendu à l'ensemble des élus et agents. Parce que la probité dans le service public, elle s'applique à tous, qu'on soit élu ou serviteur. Après, à titre perso, toutes vos remarques, je vous le dis, ça fait 5 à 6 ans que dans le privé on est très marqués et c'est Michel Sapin, je crois, qui a été au cœur de tout cela. Honnêtement c'est plutôt une très bonne chose, mais comme le dit le Maire lorsque l'on n'a rien à cacher et les contrôles font partie du job et la transparence c'est juste normal.

Madame Elisabeth LEMAURE

Ça va être très court. Je pense que dans la vie, c'est le respect. Le respect de ce que l'on est et ce que l'on fait. On peut rajouter tout ce que vous voulez, un article 8, un article 9, un article 10, si une personne ne veut pas respecter cette charte, quoique vous marquez elle ne le respectera pas.

C'est pour ça qu'aujourd'hui c'est très bien d'en avoir mais si on lit bien, si on lit vraiment très bien ce qui est écrit déjà ça colle à tous les débordements qui peuvent déjà exister. Sauf qu'aujourd'hui, vous ne pouvez pas imposer, enfin si on peut toujours imposer des articles, 7, 8, 9, 10 mais le jour où la personne ne veut pas le respecter, c'est le fait individuel, c'est le fait individuel et on ne pourra rien y faire. D'ailleurs tous les gens qui ont été plus ou moins nommés, ces premiers articles qu'ils ont lus, certainement comme nous tous quand on s'est installés et qu'on a dans nos classeurs.

Monsieur Anséric LEON

Juste un mot parce que je crois qu'effectivement vous avez indiqué que l'objectif était de recoudre le lien entre les élus et les citoyens qui parfois sont mis à mal. Je sais si les chartes sont efficaces pour atteindre cet objectif. Peut-être que faire trop de charte encore moins. En revanche, je pense que c'est surtout dans la mise en œuvre de nos projets. Je crois plus à notre capacité d'élus locaux et nationaux, à mettre en œuvre les programmes pour lesquels on a été élus. Et la grande difficulté, c'est qu'il y a une partie des programmes sur lesquels sont élus des élus qui ne sont pas mis en avant. Je crois que notre capacité à respecter notre programme pourra permettre de recoudre ce lien.

Je suis peut-être un peu plus jeune que certains, mais j'ai beaucoup été influencé par Mendès France, et il avait le principe de la contractualisation. Je ne l'ai pas connu mais je l'ai lu. J'ai toujours apprécié le principe du contrat par le vote entre un électeur et un élu. Je crois qu'on essaye chacun, à sa juste mesure, de mettre en œuvre le programme sur lequel on a été élu et c'est l'angle sur lequel on arrive à recoudre. Plus que sur les chartes et les textes, parce qu'encore une fois ce sont des textes et ce qui compte c'est aussi la pratique.

Monsieur Éric VILLEMAGNE

Juste par rapport à cette pratique dont tu parles, je crois qu'on a signés un règlement intérieur au niveau du Conseil municipal et il y a la charte de l'élu et pourtant on a vu certains dérapages sur des documents qui sortaient de commission. Donc appliquons-nous à nous déjà ces éléments-là et on pourra faire des choses complémentaires.

Monsieur Hicham KHABBICH

Vous parlez de sujets, donc d'abord sur ce qu'a dit Monsieur le Maire, ce n'est pas parce qu'on décrète quelque chose, que c'est fait. S'il y a besoin de référent déontologique, c'est qu'il y a besoin de charte. S'il y a une charte des élus c'est qu'il y a besoin. On souhaite avoir quelque chose de plus complet pour avoir des bonnes pratiques.

Vous parlez des informations qui peuvent sortir d'une commission. Vous parlez des projets de la Halle, c'est ce sujet-là ?

Monsieur le Maire

Non, non, il n'a pas parlé de ce sujet-là.

Monsieur Hicham KHABBICH

Donc il parle de quel sujet qui est sorti de commission ? Cela a été dit et clarifié par Monsieur le Maire. Avec Monsieur le Maire on l'a clarifié. Vous parlez de quoi ? Lequel ? Lorsque vous dites quelque chose de public avec les journalistes, lequel ? Merci de clarifier ? De quoi ? Vous parlez d'un document qui sort ? Vous faites une accusation.

Monsieur le Maire

Le mot document n'a pas été utilisé, c'était de dire qu'une information transmise en commission reste dans le stade des élus et de la commission.

Monsieur Hicham KHABBICH

Donc c'était clair ce qu'il a dit.

Monsieur le Maire

C'est inscrit comme cela dans le règlement intérieur que nous avons signé. C'est un rappel.

Monsieur Hicham KHABBICH

C'est un élément qui est au passé. On a clarifié le sujet, Monsieur le Maire à la fin d'un Conseil municipal. Après vérification, on s'est rendu compte que c'était un document de réunion plénière de Conseil de quartier. Le document était public. On a clarifié cela en dehors du Conseil et l'incident était clos. Donc dire quelque chose d'erroné, il faut clarifier les choses. Maintenant c'est clos, on ne te demande pas de clarifier quoi que ce soit.

Monsieur le Maire

Il n'y a pas plus de propos dit à l'instant par rapport à ce qui avait été dit lors du Conseil municipal. Souvenez-vous de ce que j'ai dit, cela figure d'ailleurs dans le procès-verbal, s'il est avéré que des documents transmis en commission ont été produits et diffusés à l'extérieur c'est répréhensible et s'il est avéré que c'est le cas on engagera les poursuites nécessaires.

Monsieur Hicham KHABBICH

Monsieur le Maire, l'incident est clos.

Monsieur Hicham KHABBICH

On peut revenir à la fin de votre intervention, on peut la récupérer et l'analyser.

Monsieur le Maire

Elle est telle que je viens de vous le répéter.

Monsieur Hicham KHABBICH

Non mais bon, ce n'est pas grave, les conseillers ici présents peuvent en témoigner. Mais ça a été dit. Après c'est clos, on était tous ici, nous tous on a peut-être tous ici mal compris.

Monsieur le Maire

Non, vous n'avez pas mal compris. Je n'ai à aucun moment dans mon intervention cité un élu, je n'ai à aucun moment dans mon intervention cité un document, je n'ai à aucun moment dans mon intervention dit concrètement qu'une action allait être engagée. J'ai rappelé que lorsque des documents sont transmis, et j'ai repris l'exemple évoqué, en commission municipale et reproduit à l'extérieur, cela fait partie du règlement intérieur, tout ce qui est communiqué en commission reste des documents préparatoires et de travail. Ils ne sortent à l'extérieur que lorsqu'ils ont été présentés en délibération dans un Conseil municipal. Avant c'est confidentiel et circonscrit à nos réflexions et aux travaux. C'est tout.

Monsieur Hicham KHABBICH

Nous partageons totalement et on ne parle pas de commission, tout ce qui nous a été présenté dans des commissions, reste confidentiel. Si on demande une charte, on fait preuve d'exemplarité et on respecte.

Monsieur le Maire

On en est tous convaincus, sortons là.

Monsieur Hicham KHABBICH

C'est une raison de plus parce que là on parle de la charte. Vous parlez de Tours, vous dites que Tours l'a votée avant-hier, même si dans la loi il est marqué que ça devait être mis en place au 1^{er} juin. Mais la Ville de Tours a présenté le projet de la charte de déontologie au Conseil municipal du 27 mars. Ils l'ont présenté au 27 mars par Annaelle SCHALLER et parce qu'il y a eu un débat, parce que Thibault COULON et d'autres ont réagi en disant qu'il fallait que ce soit unanime, il faut qu'on travaille ensemble et ils ont proposé de reporter la délibération de l'ordre du jour. Emmanuel DENIS a dit qu'on reportait cette délibération, c'était le 27 mars. Ça a été reporté à avant-hier, cela veut dire qu'ils ont travaillé collégialement, ils ont dit que ça n'a aucun sens une charte de déontologie si ce n'est pas unanime, si tout le monde ne partage pas les idées, que ce soit la majorité ou l'opposition. Voilà, donc c'est juste pour clarifier par rapport à Tours. C'est ce que l'on demande, c'est simple.

Monsieur le Maire

Mais il ne me semble pas qu'elle ait été votée à l'unanimité. Mais c'est Tours, ce n'est pas notre exemple.

Monsieur Hicham KHABBICH

Dans la majorité de Tours vous voyez bien qu'il y a des personnes sur certains sujets, [...] même de la majorité, qui votent contre des délibérations.

Monsieur le Maire

Moi je crois plus en l'exemplarité, en la démonstration par les actes de ce que l'on souhaite porter, plus que par les écrits. Parce que quand on va écrire, j'ai toujours l'impression qu'à travers ces écrits on a envie de justifier quelque chose qu'on n'est pas en capacité de montrer directement et concrètement sur le terrain, c'est tout. Faisons-le, faisons-le au quotidien, tous, ensemble, faisons-le. Et puis si toutefois on se rend compte que ce n'est pas réalisé, réécrivons la règle qui est déjà suffisamment claire je pense et contenue dans notre règlement intérieur.

Monsieur Thomas QUIENE

Juste deux secondes, moi je pense aussi, par expérience toujours professionnelle, que plus la structure est grande, plus le risque est accru. Saint-Avertin, ça reste une commune de taille moyenne, où les points de vigilance peuvent très vite s'alerter, où les enjeux ne sont quand même pas aussi forts que pour une ville de 100 000 habitants ou à la métropole. Ça reste une ville de 15 000 habitants dont des compétences ont été transférées à la métropole, donc je pense qu'en terme d'éthique les règlements qu'évoque le maire sont suffisants.

Après moi je pense qu'on n'en fait jamais trop dans ce domaine et donc j'entends ce que vous pouvez dire mais pour moi les enjeux sont surtout à la métropole et dans les grandes villes territoriales. Par expérience professionnelle. A Saint-Avertin, les enjeux sont tellement minimes qu'à l'arrivée, vous, en tant que membre de l'opposition, en siégeant dans une CAO, dans les commissions, vous dégainez l'article 40 ou vous saisissez la dame qui a l'air très compétente, ou quelqu'un de la majorité et c'est réglé dans la minute. Il n'y a pas d'anguille sous roche possible dans des structures de 15 000 habitants. C'est tout ce que je voulais vous dire, et les règlements que le maire évoque, pour moi, sont suffisants.

Monsieur le Maire

Après sur le territoire, j'ai vraiment l'impression que les administrés considèrent que nous faisons tous acte de probité. Je n'ai pas l'impression dans les regards des uns et des autres qu'il y ait des doutes sur nos intentions et l'engagement que nous portons les uns et les autres.

Monsieur Philippe COLOMBAT

Je comprends à peine le débat parce que beaucoup d'entre nous, et je les regarde parce que je crois qu'ils ont tous signé une charte éthique des conseils de quartier. Dans cette charte éthique je trouve qu'il y a tous les ingrédients que vous cherchez. Donc je ne vois pas trop, après il y a le problème du fonctionnement par rapport aux commissions etc... Mais sur les valeurs éthiques et sur la charte je ne vois pas trop ce que l'on va rajouter par rapport à celle des conseils de quartier donc j'ai un peu de mal à comprendre.

Monsieur le Maire

Donc Madame CHAMPRENAULT, on en fait quoi ?

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ***De désigner Madame Catherine CHAMPRENAULT en qualité de référente déontologue pour les élus de la commune de Saint-Avertin pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juin 2023 conformément à la lettre de mission annexée à la présente délibération.***

12 – DEBAT SUR LA CONVENTION D'HABILITATION INFORMATIQUE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LE RELAIS PETITE ENFANCE

Madame Brigitte LE BRET, rapporteur

Le Relais Petite Enfance (RPE) est référencé sur le site monenfant.fr de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Ce site recense les structures d'accueil destinées aux enfants (crèches, centres de loisirs...) ainsi que les services qui informent et accompagnent les parents (lieux d'accueil parents-enfants, Relais petite enfance...), mais aussi les assistants maternels indépendants en activité.

Une habilitation informatique est nécessaire pour mettre à jour les données et informations du Relais Petite Enfance de Saint-Avertin sur Monenfant.fr.

D'autre part, le RPE a également pour mission d'accompagner les assistants maternels pour s'inscrire sur le site monenfant.fr et ainsi mettre à jour leurs disponibilités. Afin d'accompagner le RPE dans cette mission, la CAF enverra, a minima deux fois par an, un listing des assistants maternels inscrits sur le site, afin que les animatrices de RPE accompagnent les assistants maternels non-inscrits. Une attestation de partage des données monenfant.fr est nécessaire pour la transmission de ce fichier.

Enfin, le RPE doit pouvoir accéder aux demandes en ligne (via le site monenfant.fr) des parents qui souhaitent obtenir une information sur les modes d'accueil de la Commune. Pour ce faire, une convention d'habilitation est également nécessaire pour accéder à ces demandes.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention d'habilitation informatique « Relais petite enfance » avec la Caisse d'Allocations Familiales ci-annexée ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ***D'approuver la convention d'habilitation informatique « Relais petite enfance » avec la Caisse d'Allocations Familiales ci-annexée ;***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'habilitation informatique « Relais petite enfance » avec la Caisse d'Allocations Familiales, ainsi que tout acte afférent.***

13 – DEBAT SUR LE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC BOUT'CHOU SERVICE

Madame Brigitte LE BRET, rapporteur

Une convention de partenariat permet depuis plusieurs années à l'association CISPEO Petite Enfance de proposer aux familles de Saint-Avertin en voie d'insertion professionnelle et/ou travaillant en horaires atypiques un mode de garde du jeune enfant appelé « Bout'chou service ».

Les objectifs de ce dispositif sont de :

- Faciliter l'employabilité des parents, et par là même leur insertion socio-professionnelle ;
- Privilégier l'équilibre des enfants en les maintenant à leur domicile sur des horaires décalés (4h00 à 8h30 le matin, de 17h30 à minuit le soir et le samedi toute la journée) ;
- Permettre aux familles de concilier vie familiale et vie professionnelle ;
- Permettre aux parents d'enfants en situation de handicap ou malades de disposer d'un temps de répit en journée.

La charge financière horaire incombant aux familles est calculée selon le barème de la Caisse d'allocations familiales. A noter que ce service s'adresse à des familles dont le quotient familial est inférieur à 830 €.

Depuis 2021, ce service est également proposé en journée (et non plus seulement en horaires atypiques).

Le Conseil municipal s'est prononcé favorablement à l'attribution d'une subvention maximale de 5 000 euros pour l'année 2022. Elle est calculée au prorata de l'activité réellement réalisée

par l'association sur la Commune, sur la base de 7 euros par heure et par enfant. En 2022, 476 heures ont été réalisées soit 3 332 euros versées par la Commune à l'association.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention avec Bout'chou service et de reconduction, pour l'année 2023, de l'attribution de la subvention d'aide au fonctionnement de « Bout'chou Service », dans la limite de 5 000 € versés au prorata de l'activité réalisée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ***De reconduire l'attribution de la subvention d'aide au fonctionnement de « Bout'chou Service », dans la limite de 5 000 € versés au prorata de l'activité réalisée ;***
- ***D'approuver le projet de convention avec Bout'chou service ;***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.***

14 – DEBAT SUR LA MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Madame Brigitte LE BRET, rapporteur

Le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) précise les modalités d'organisation et de fonctionnement des structures petite enfance sur le territoire communal. Il est remis aux familles et aux différents partenaires (Caisse d'Allocations Familiales de Touraine, Conseil Départemental d'Indre-et-Loire).

En 2021 et 2022, la parution d'une ordonnance et de décrets relatifs aux services aux familles, aux EAJE et à l'exercice des assistants maternels a donné lieu à des modifications dans les pratiques et procédures au sein des structures petite enfance, concernant notamment :

- L'encadrement de l'administration des médicaments par un professionnel de crèche ou un assistant maternel ;
- Le renforcement de l'accueil individualisé par la création de référents santé et accueil inclusif du jeune enfant.

En conséquence, le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant a été mis à jour et plusieurs annexes rédigées. A cette occasion, des précisions relatives au fonctionnement quotidien ont également été apportées au règlement.

De plus, les articles 3 et 4 du règlement intérieur du Conseil de parents (qui constitue une annexe au règlement de fonctionnement) ont également été modifiés, notamment sur la fréquence des réunions et l'établissement du compte-rendu.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de règlement annexé, d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux modifications nécessaires dans ce règlement et à signer ce dernier.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ***D'approuver le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant ci-annexé ;***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux modifications nécessaires dans ce règlement et de signer ce dernier.***

15 – DEBAT SUR LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE 2022-2023

Monsieur Éric VILLEMAGNE, rapporteur

Chaque année, plusieurs communes sollicitent le versement d'une participation pour les enfants de Saint-Avertin scolarisés par dérogation dans leurs écoles maternelles et élémentaires. Plusieurs établissements sous contrat sollicitent également une aide financière de la Commune quant à la scolarisation des enfants de Saint-Avertin. Enfin, les écoles de Saint-Avertin reçoivent chaque année un certain nombre d'élèves dont les familles sont domiciliées dans une autre commune.

La Commune est tenue de financer la scolarisation des élèves du 1er degré des écoles privées sous contrat d'association avec l'État. Cette participation revêt un caractère obligatoire lorsque la Commune de résidence ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation de l'élève concerné dans ses écoles publiques ou lorsque l'élève rencontre des contraintes particulières.

La Commune de résidence peut également participer aux frais de fonctionnement de l'établissement même si ce n'est pas obligatoire.

Monsieur le Maire

Les tarifs concernant les écoles publiques sont les mêmes sur le territoire métropolitain. On s'entend, c'est vrai que cela ne figure pas dans la délibération mais c'est bien de le rappeler. C'est une attente pour l'ensemble des communes de la métropole.

Monsieur Hicham KHABBICH

Oui donc sur cette délibération, on l'avait déjà évoqué l'année dernière, ça gêne un peu d'avoir une délibération pour l'école publique et l'école privée, dans la même délibération. Cela aurait été bien qu'on puisse séparer les deux. Une délibération sur l'école publique et après la participation pour les écoles privées hors commune.

Après le deuxième point, on avait déjà évoqué pourquoi on s'oppose à la participation pour les écoles privées, qui coûte entre 50 000€ et 60 000€ pour la commune. Parce qu'il y a une centaine d'élèves qui est scolarisée hors commune de Saint-Avertin. Donc la question que je me pose, est-ce qu'on a des informations sur l'indice de positionnement social de ces familles ?

Monsieur le Maire

Non, pourquoi ? Comment pourrions-nous l'obtenir ? De quel droit ? De quelle façon ? Pour quelle raison ?

Monsieur Hicham KHABBICH

Pour le public cela fait partie des indicateurs APAE, que toutes les écoles publiques ont. C'est sur ces indicateurs qu'il y a la répartition des moyens, classification de REP, REP + avec la politique de la ville et certaines enveloppes données par l'instruction académique et le rectorat.

Monsieur le Maire

Nous n'avons pas cela, ce n'est pas vrai. Les seules informations que nous détenons selon ces critères, c'est seulement pour les familles qui consomment chez nous des prestations qui nécessitent des informations sur le quotient familial : restauration scolaire, accueil périscolaire, centre de loisirs. Pour celles qui veulent le déclarer et en partant du principe que celles qui ne

le déclarent pas sont sur le plafond haut. Mais pour toutes celles qui ne consomment pas, un enfant scolarisé à Saint-Avertin qui ne consomme pas au restaurant scolaire, à l'accueil périscolaire, au centre de loisirs, nous n'avons pas d'information sur la situation sociale du foyer.

Monsieur Hicham KHABBICH

Dans les écoles publiques, on a des indicateurs pour tout.

Monsieur le Maire

Oui, l'Education nationale a des informations, probablement.

Monsieur Hicham KHABBICH

L'Education nationale oui. Ce sont des informations confidentielles qui restent à la disposition des établissements pour les bourses ou autre chose. Je ne demande pas de les avoir si nous n'en avons pas besoin. Je parle que des familles, des centaines de familles qui vont s'inscrire hors commune. Pourquoi je me pose cette question. C'est pour savoir si on a des familles de catégorie sociale favorisée, donc je ne vois pas pourquoi on doit leur attribuer 500€, mais pas pour eux, mais pour subventionner l'école qui est largement capable de supporter cette charge-là et l'école pourrait augmenter ses frais de structure. Après pour les familles qui sont de catégorie sociale défavorisée, pour le principe du choix du libre enseignement, je ne m'oppose pas au choix des familles, mais pour ces familles à faible revenu, il y a le CCAS, et elles peuvent solliciter le CCAS pour les aider dans les frais de scolarité, comme on fait pour les cantines et autre chose.

Monsieur le Maire

Un jeune saint-avertinois d'une famille lambda est scolarisé dans un établissement public de la Ville de Tours. Quelle est votre position ? Que dites-vous ?

Monsieur Hicham KHABBICH

Les écoles publiques il y a une notion de dérogation, il y a des règles spécifiques et ce n'est pas la même chose que les écoles privées. Il y a les quatre critères, on ne va pas rentrer dans le détail, mais il faut demander une dérogation avec des motifs. Je parle des écoles privées, où les élèves sont libres de s'inscrire, il n'y a pas ces contraintes-là.

Et je dis que pour les familles aisées, il n'y a pas besoin d'aider l'école, mais pour les familles qui sont pauvres, c'est un choix personnel, je ne m'oppose pas à ce qu'elles puissent avoir une aide. Cette aide-là peut passer via le CCAS, avec le même montant si on veut. C'est aussi simple que ça.

Monsieur le Maire

Non, non, c'est beaucoup plus compliqué tel que vous l'exprimez parce qu'il y a une volonté d'intrusion et d'ingérence dans la vie de la famille qui me semble inadmissible. Je ne vais pas aller demander ça une famille dont l'enfant est scolarisé dans un établissement, que vous qualifiez de privé, moi je vais utiliser le terme sous contrat. Parce que les établissements privés il en existe de multiples sortes, par contre les établissements sous contrat, on ne va pas réécrire la loi, ils ont les mêmes obligations que les écoles publiques en terme d'apprentissage, de support et de contenu éducatif même en terme d'enseignant. Vous êtes enseignant, vous pourriez travailler dans un établissement sous contrat et on vous demanderait la même chose.

Moi ce qui m'importe aujourd'hui, c'est ce qui figure dans cette délibération et ce pour quoi on y retrouve du public et du sous contrat et qu'on ne dissociera pas cette délibération. C'est participer à la scolarisation des familles.

Je viens d'un milieu professionnel où j'ai constaté trop de stigmatisation vis-à-vis des handicaps et je suis vraiment fier qu'il existe des écoles sous contrat qui permettent d'accueillir des enfants en situation de handicap parce que tous les établissements publics ne peuvent pas le faire.

Si, c'est comme ça. Et aujourd'hui, l'autre particularité, c'est que si nous devons accueillir dans les écoles publiques à Saint-Avertin, l'ensemble des enfants scolarisés sous contrat, hors Saint-Avertin, nous n'aurions même pas la capacité technique, structurelle de les accueillir. Le nombre serait tellement conséquent qu'on n'aurait plus la capacité dans nos écoles d'absorber ce flot de population, qui, pour autant, cela a été présenté lors de la commission, d'année en année, diminue. Mais notre volonté de participer à la scolarisation est prégnante et elle demeure, mais on la cantonne sur des participations financières qui sont les mêmes que celles de l'an dernier, on n'a pas fait d'évolution, là où l'entente métropolitaine a fait évoluer les tarifs pour les écoles dites publiques. Pour moi cela reste une question d'idéologie, plus que de volonté, telle que je le perçois dans votre expression. Et la volonté, en ce qui nous concerne, c'est de participer à la scolarisation des enfants, quelle que soit leur condition personnelle ou les conditions fiscales du foyer.

Monsieur Hicham KHABBICH

Quand je parle, je parle bien entendu des écoles privées sous contrat, qui respectent le programme de l'Education nationale, je ne parle pas des écoles hors contrat. J'ai réagi, je m'excuse d'avoir parlé pendant que vous étiez en train de parler mais ce que j'entends c'est choquant. Mettons en parallèle les cantines qui étaient à un tarif unique, on a des familles qui sont au SMIC qui payent le même tarif que des familles à 4 000€, et ça leur coûte une centaine d'euros quand il y a le périscolaire avec et ces familles-là, il y en a plusieurs qui n'arrivent pas à payer la cantine. Ces familles sont limitées, elles aiment bien honorer leur dette, elles ne veulent pas être dans la délibération n°1 et être en non-valeurs, elles veulent toutes payer leur cantine et donc ce qui est choquant c'est de les pousser jusqu'à la mise en demeure alors qu'elles sont au dos du mur et incapables de payer leur tarif de cantine alors que si on avait fait un tarif vraiment bien ciblé, très fin avec plus de tranches, on aurait moins en terme de pourcentage de personnes qui ne payent pas. Personne n'a envie de ne pas honorer sa dette. Donc sur la notion de choquante, il n'y a rien de choquant sur ce que l'on dit.

Là ce que l'on dit, c'est que les familles qui sont en difficulté, peuvent solliciter le CCAS, comme pour les personnes qui n'arrivent pas à payer la cantine. S'ils ont des difficultés, ils n'ont qu'à solliciter le CCAS, il y a un budget, il finance. Je propose juste la même chose, les familles aisées, il n'y a pas le besoin, d'autant plus que le fournisseur pour les écoles publiques a bien fait la remise pour les fournitures scolaires mais ça reste trop cher et ça coûte trop cher. Et je vois la fédération des parents d'élèves et certaines enseignantes qui disent que ça va être compliqué, quand on voit que pour les fournitures scolaires pour les écoles publiques de Saint-Avertin ça va être compliqué malgré la remise élevée. On aurait pu garder les 50 000€ ou 60 000€ pour ceci et s'il y a une petite partie de la population qui a des faibles revenus on les aide, ça permet de répartir d'une façon équitable entre public et famille à faibles revenus qui ont le droit d'inscrire leurs enfants dans l'école privée sous contrat, mais on les accompagne financièrement via le CCAS, ou un tarif adapté, ou une subvention adaptée selon les revenus au lieu de faire un tarif unique. Un tarif adapté selon les revenus.

Monsieur le Maire

Vous vous êtes éparpillé sur la notion de restaurant scolaire.

Monsieur Hicham KHABBICH

Je parle pour le lien avec le CCAS.

Monsieur le Maire

Entendez tous, mais je sais que mes collègues le savent déjà, à aucun moment nous avons mis au pied du mur une famille en situation difficile. A aucun moment nous avons contraint, par des relances de courriers, les gens de payer. Les sommes en non-valeurs que vous voyez datent pour certaines de 2016, je vous donnerai un exemple en aparté à la fin du Conseil, sur une personne que vous connaissez bien, dans une autre commune, qui n'a jamais payé la restauration scolaire, ça n'a rien à voir ici mais ça vous donnera l'idée des quelques travers qui peuvent exister. A Saint-Avertin ça n'existe pas, il n'y a pas et quand il y a une famille en difficulté, Brigitte siège au CCAS, ce n'est pas une histoire de dignité, les personnes savent qu'on peut aider avec discrétion quand c'est nécessaire. Quand elles ne peuvent vraiment pas, elles viennent vers nous avec discrétion pour solliciter une aide, ce que nous faisons. Et à aucun moment cela ressort à l'extérieur.

Ce que l'on vous présente aujourd'hui sur la scolarisation des enfants, c'est un principe d'équité. Pour quelle raison devrions-nous payer l'école publique de Larçay où un Saint-Avertinois est scolarisé et que nous ne puissions pas aider un enfant qui va aller à Marie de l'incarnation à Chambray, pour quelle raison ? D'autant plus qu'on ne paye pas en fonction de l'enfant, puisque cette somme n'est jamais versée à la famille mais à l'établissement. Lorsqu'on paye la scolarisation d'un enfant qui va à Larçay, on paye la Ville de Larçay, à aucun moment on demande la situation sociale et familiale de l'individu, jamais. C'est exactement pareil dans les autres établissements quels qu'ils soient. La délibération est une et unique pour l'aide à la scolarisation des enfants saint-avertinois mais également on fixe les règles de tarification des enfants hors commune que nous accueillons dans nos établissements. Ils sont de moins en moins importants car nous voulons préserver les places disponibles pour les saint-avertinois, mais nous respectons les fratries, nous respectons le handicap dans nos établissements. Je tiens à vous préciser pour ceux qui ne le savent, que nous avons deux classes spécifiques dans nos établissements, une à Christophe Plantin et une à Grands Champs et c'est un plaisir de pouvoir accueillir des enfants en situation de handicap, hors commune, dans ces classes.

Madame Brigitte LIZE-BRUN

Justement sur le nombre d'élèves concernés, pour ce qui est des écoles sous contrat, cela correspond à 100 élèves, pour le public c'est 15 donc il y a quand même un décalage. Il y a 15 familles qui demandent, parfois c'est le parcours du combattant, pour que leur dérogation soit acceptée. Donc cela nous pose problème.

Monsieur le Maire

J'entends.

Madame Brigitte LIZE-BRUN

Sachant les contraintes qu'il y a maintenant pour les écoles privées sur les fournitures scolaires d'une part et sur le fonctionnement même. A savoir qu'il n'y a pas de dérogation pour le privé sous contrat, aucune dérogation, c'est libre choix complet, quel que soit le motif. Alors

que pour le public, que ce soit pour l'accompagnement d'un élève en situation de handicap qui va trouver une école publique, donc là ça peut être accepté, faut-il encore qu'il y ait de la place c'est vrai, quelle que soit la raison c'est vraiment très contraignant. C'est pour ça que c'est très difficile de comparer. Donc on reste sur les principes de base, c'est-à-dire le choix d'un parent de mettre son enfant dans le privé sous contrat, quelle que soit la raison, ça le regarde.

Monsieur le Maire

Mais vous le savez, pour avoir été enseignante aussi, qu'aujourd'hui, les parents vont pour la grande majorité choisir un établissement pas forcément de secteur mais surtout sur la qualité de l'enseignement qu'on y produit. Vous savez qu'on se bat sur ce sujet à Saint-Avertin, puisqu'il peut y avoir, Véronique fait partie de la commission des affectations, dans certaines situations familiales des familles qui nous disent « non non non, on ne veut pas que notre enfant soit dans cette école ». Donc il y a bien un regard dit qualitatif, qui peut être subjectif mais objectif pour la famille elle-même. Donc il y a un regard comme ça et on se bat sur ces stigmatisations qu'il peut y avoir par quartier et secteur scolaire.

Madame Véronique LACROIX

Madame LE BRET peut corriger mais pour l'instant, de ce que j'ai vu en commission d'affectation, aucun parent n'écrit « je ne veux pas que mon enfant soit dans cette école parce que l'enseignement n'est pas bon », c'est des cas de la nounou habite à côté de telle école donc ça m'arrange plus ou sa grand-mère peut venir le chercher. C'est plutôt des cas comme ça et franchement je suis assez convaincue que l'enseignement à Saint-Avertin est de bonne qualité et qu'il n'y a rien à dire de ce point de vue-là quelle que soit l'école. Je serais assez surprise d'entendre le contraire.

Monsieur le Maire

Ne me faites pas dire un propos que je n'ai pas tenu, je suis aussi convaincu de la qualité de l'enseignement dans l'ensemble de nos groupes scolaires et des équipes éducatives qui exercent, complètement. Mais entre ce que l'on entend et ce qui est écrit, après nous n'avons pas systématiquement des écrits, des coups de fil, des passages ou des rencontres inopinées, ça m'arrive très souvent de l'entendre.

Madame Véronique LACROIX

Dans tous les cas ce n'est pas là-dessus qu'on statue en commission d'affectation. Et heureusement.

Monsieur le Maire

Ce n'est pas non plus ce que je vous ai dit, on est bien d'accord.

Le Conseil municipal, par 29 voix pour et 4 abstentions, (M. Hicham KHABBICH, Mme Brigitte LIZE-BRUN, Mme Véronique LACROIX, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY), décide :

- De fixer la participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des écoles de Saint-Avertin comme présenté dans le tableau ci-dessous ;***

Ecoles	2021-2022 (pour rappel)	2022-2023
Elémentaires	551 €	555 €
Maternelles	921 €	930 €

- **De valider le principe de la participation de la Commune à la scolarisation des enfants de Saint-Avertin dans les écoles publiques extérieures à la Commune, après délibération du Conseil municipal de la Commune d'accueil fixant le montant de la participation ;**
- **De fixer la participation à la scolarisation des enfants de Saint-Avertin dans les écoles sous contrat comme présenté ci-dessous ;**

Ecoles	2021-2022 (pour rappel)	2022-2023
Elémentaires	465 €	465 €
Maternelles	592 €	592 €

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes quel que soit le cas de figure.**

16 – DEBAT SUR LA MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DES ATELIERS MUNICIPAUX D'ARTS PLASTIQUES

Madame Chantal BOULONGNE, rapporteur

L'école municipale de musique et les ateliers municipaux d'arts plastiques sont maintenant dotés du logiciel DuoNET, accessible depuis St'Av en ligne, pour la gestion de leurs activités en lien avec les usagers. Celui-ci va notamment permettre aux familles d'avoir accès à un espace personnel concernant le suivi de leur activité, d'être prévenues par sms en cas d'absence d'un professeur ou encore procéder à leur réinscription en ligne pour l'année suivante.

Une mention concernant la possible annulation des cours de l'école municipale de musique à l'occasion du marché de Noël est également ajoutée dans le règlement intérieur.

Il convient donc de mettre à jour les règlements intérieurs de l'école municipale de musique et des ateliers municipaux d'arts plastiques selon les nouvelles modalités d'organisation.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les projets annexés et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à procéder aux modifications nécessaires.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver les règlements intérieurs de l'école municipale de musique et des ateliers municipaux d'arts plastiques ci-annexés ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux modifications nécessaires dans ces règlements et de signer ces derniers.**

17 – DEBAT SUR L'ADHESION AU DISPOSITIF YEP'S

Madame Chantal BOULONGNE, rapporteur

Yep's est un portail de référence dans l'accompagnement des jeunes de 15 à 25 ans de la Région Centre-Val de Loire. Le dispositif vise à soutenir tous les jeunes de 15 à 25 ans qui résident et/ou qui « agissent » (travaillent, étudient, etc.) en région Centre-Val de Loire. Il se présente sous le format d'une application mobile et web, gratuite.

Les jeunes inscrits disposent de différentes cagnottes (sport, culture, transport...) qu'ils peuvent utiliser auprès des partenaires Yep's comme moyen de paiement. Après utilisation de la cagnotte par le bénéficiaire, le partenaire financier est remboursé par la Région Centre-Val de Loire.

Les objectifs du volet culturel de Yep's sont :

- Encourager la découverte de lieux culturels régionaux par les jeunes ;
- Proposer un outil au service d'une médiation culturelle et artistique auprès des jeunes ;
- Diversifier les pratiques culturelles, artistiques, scientifiques et environnementales des jeunes ;
- Mettre en valeur la richesse culturelle du territoire régional.

Souhaitant faciliter et promouvoir l'accès à la culture des jeunes et permettre à chacun de construire son propre parcours culturel, la commune de Saint-Avertin envisage de devenir partenaire financier du dispositif Yep's.

Ainsi, il est proposé de formuler une demande d'adhésion au dispositif Yep's auprès de la Région Centre-Val de Loire, d'ouvrir un compte professionnel, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte d'engagement et de prendre les mesures nécessaires pour la mise en œuvre du dispositif.

Monsieur le Maire

Un dispositif intéressant pour les jeunes, j'espère qu'il perdurera à hauteur de ce qu'il nous est proposé aujourd'hui. Parce que les intentions régionales et les aides et appuis à la culture de la Région, autant pour nous que pour d'autres collectivités continuent à baisser, baisser et à se réduire de plus en plus.

Madame Véronique LACROIX

Juste une question pour clarifier, jusqu'ici, les jeunes de Saint-Avertin avaient déjà accès à ce dispositif.

Monsieur le Maire

Pas sur nos activités, ici c'est pour les activités saint-avertinoises.

Madame Véronique LACROIX

D'accord, donc là c'est pour que nos activités rentrent dans le dispositif ?

Monsieur le Maire

Oui.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ***D'approuver la demande d'agrément par la Région Centre-Val de Loire au dispositif Yep's et l'adhésion au dispositif Yep's par l'ouverture d'un compte professionnel ;***
- ***D'autoriser Monsieur la Maire à signer la charte d'engagement avec la Région Centre-Val de Loire et à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre du dispositif.***

18 – DEBAT SUR L'ADHESION AU DISPOSITIF PASS CULTURE

Madame Chantal BOULONGNE, rapporteur

Le ministère de la Culture a mis en place le dispositif Pass Culture, porté par la SAS Pass Culture (société par actions simplifiées), créée à cet effet. D'abord en phase d'expérimentation, il a été généralisé sur tout le territoire national en 2021, puis a été élargi aux jeunes de 15 à 18 ans depuis 2022.

L'objectif du Pass Culture est de favoriser l'accès à la culture pour les jeunes entre 15 et 20 ans. Celui-ci se présente sous la forme d'une application mobile géolocalisée gratuite qui révèle et relaie les propositions culturelles et artistiques accessibles pour les jeunes autour de chez eux. Le bénéficiaire souscrit ensuite à une de ces offres et ce, jusqu'à épuisement de son crédit initial.

Le Pass Culture pour les jeunes se décline de la manière suivante :

- 20 € à 15 ans
- 30 € à 16 et 17 ans
- 300 € à 18 ans

Le crédit attribué de 15 à 17 ans est cumulable chaque année et expire la veille des 18 ans. Le crédit de 300 euros attribué à 18 ans peut être dépensé sur une période de 24 mois.

Souhaitant faciliter et promouvoir l'accès à la culture des jeunes et permettre à chacun de construire son propre parcours culturel, la commune de Saint-Avertin envisage d'adhérer au dispositif Pass Culture. L'adhésion est gratuite et ouverte à tous les acteurs culturels qu'ils soient publics, privés ou associatifs.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au dispositif par l'ouverture d'un compte professionnel, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la SAS Pass Culture et de prendre les mesures nécessaires pour la mise en œuvre du dispositif.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ***D'approuver l'adhésion au dispositif Pass Culture par l'ouverture d'un compte professionnel ;***
- ***D'autoriser Monsieur la Maire à signer la convention de partenariat avec la SAS Pass Culture et à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre du dispositif.***

19 – DEBAT SUR LA PROGRAMMATION ET TARIFICATION DE LA SAISON CULTURELLE 2023-2024

Madame Chantal BOULONGNE, rapporteur

La programmation prévisionnelle 2023-2024 de l'événementiel, de L'Annexe, de L'Orangerie et du Nouvel Atrium avec la tarification des spectacles a été présentée lors de la commission Vie Locale du 20 juin 2023.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la programmation prévisionnelle ainsi que la tarification des spectacles et des festivals, d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux modifications qui se révéleraient nécessaires et de l'autoriser à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la saison culturelle.

EVENEMENTIEL ET NOUVEL ATRIUM

- « OFF » DU FESTIVAL JAZZ EN TOURAINE

Jazz

Dimanche 17 septembre / 17h00

Domaine de Cangé

Gratuit

- POLE ALIENOR (Les dimanches de l'Atrium)

Musique

Partenariat pédagogique Pôle Aliénor - EMM

Dimanche 1^{er} octobre / 17h00

Nouvel Atrium

Tarif unique : 8 € ; Gratuit -12 ans et élèves EMM

- PIERRE RICHARD & THE SWINGIN' AFFAIR QUARTET

Humour

Jeudi 12 octobre / 20h30

Nouvel Atrium

Plein tarif : 30€ ; Tarif réduit : 26€ ; Tarif PCE : 20€

- LIGUE D'IMPROVISATION DE TOURAINE

Match d'improvisation / Humour

Mardi 17 octobre / 20h30

Nouvel Atrium

Partenariat

- BEAT MATAZZ « COSMOS » (Jeune Public)

Pop

Mercredi 25 octobre / 17h00

Nouvel Atrium

Tarif adulte : 5 € ; Tarif enfant : 3 €

- JONATHAN LAMBERT

Humour

Mercredi 15 novembre / 20h30

Nouvel Atrium

Plein tarif : 25€ ; Tarif réduit : 21€ ; Tarif PCE : 17€

- SEMAINE CULTURELLE « L'IRLANDE »

Spectacle / Gastronomie / Conférence / Exposition

Du lundi 20 au samedi 25 novembre

Organisé en partenariat avec le Comité de jumelage

- KOLAM (Les dimanches de l'Atrium)

Musique classique

Dimanche 3 décembre / 17h00

Nouvel Atrium

Tarif unique : 8 € ; Gratuit -12 ans

- CONCERT DU NOUVEL AN / DELPHINE DORIOLA (Les dimanches de l'Atrium)

Musique classique / Opérette

Dimanche 7 janvier / 17h00

Nouvel Atrium

Plein tarif : 8€ ; Gratuit -12 ans

- WEEK-END DES ARTS

En partenariat avec Atmusica

Musique classique / Exposition

Samedi 13 et dimanche 14 janvier

Domaine de Cangé

- L'INTIME FESTIVAL

Nouvel Atrium / L'Orangerie

Du jeudi 25 au samedi 27 janvier

> En cours de programmation

L'Orangerie

Jeudi 25 janvier / 20h30

Plein tarif : 13€ ; Tarif réduit : 9€ ; Tarif PCE : 7€

> Soirée chanson pop : EMILIE SIMON

Nouvel Atrium – spectacle assis

Vendredi 26 janvier / 20h30

Plein tarif : 25€ ; Tarif réduit : 21€ ; Tarif PCE : 17€

> Soirée pop électro : MARIE-FLORE

Nouvel Atrium – spectacle assis/debout

Samedi 27 janvier / 20h30

Plein tarif : 20€ ; Tarif réduit : 16€ ; Tarif PCE : 13€

- THEATRE DE L'EPHEMERE (Les dimanches de l'Atrium)

Théâtre

Dimanche 4 février / 16h00

Nouvel Atrium

Tarif unique : 8 € ; Gratuit -12 ans

- AMRAT HUSSAIN BROTHERS TRIO (Jeune Public)

Musique indienne – Projet pédagogique EMM

Samedi 17 février – 17h00

Nouvel Atrium

Tarif adulte : 5€ ; Tarif enfant : 3€ ; Gratuit élèves EMM

- En cours de programmation

Théâtre - Partenariat Région en scène

Lundi 19 ou mardi 20 ou mercredi 21 février

Nouvel Atrium

Tarif unique

- ROMANE BOHRINGER

Théâtre

Jeudi 29 février / 20h30

Nouvel Atrium

Plein tarif : 30€ ; Tarif réduit : 26€ ; Tarif PCE : 20€

- CARNAVAL

13-16-17 Mars

>Film jeune public

Mercredi 13 mars

Nouvel Atrium

Gratuit

>Spectacle (Théâtre éphémère, Ecole de danse, EMM)

Samedi 16 mars

Nouvel Atrium

Gratuit

>Déambulation

Dimanche 17 mars

Cœur de ville & Jardin Les Rives

Gratuit

- ATELIER FLORENTIN « BULLE » (Les dimanches de l'Atrium)

Résidence artistique et spectacle (Comédie musicale)

Dimanche 14 avril / 17h00

Nouvel Atrium

Tarif unique : 8 € ; Gratuit -12 ans

- CONCERT DES ORCHESTRES DE L'EMM

Musique / Grand Orchestre d'harmonie et orchestre invité

Vendredi 5 avril / 20h30

Nouvel Atrium

Tarif unique : 6 € ; Gratuit pour les élèves de l'EMM

- FESTIVAL DU THEATRE DE L'EPHEMERE

Théâtre

Partenariat

Du jeudi 16 au lundi 20 mai

Nouvel Atrium

- KIONA BOSSE

Résidence de création et concert au Nouvel Atrium 2023/2024

Chanson

Vendredi 24 mai / 20h30

Nouvel Atrium

Plein tarif : 12€ ; Tarif réduit : 8€ ; Tarif PCE : 6€

- GUILLERMO GUIZ

Humour

Jeudi 30 mai / 20h30

Nouvel Atrium

Plein tarif : 25€ ; Tarif réduit : 21€ ; Tarif PCE : 17€

- FÊTE DE LA MUSIQUE

Musique

Vendredi 21 juin

Gratuit

- FESTIVAL DES HORIZONS

Festival musiques du Monde / Expositions

Samedi 29 et dimanche 30 juin

Domaine de Cangé

Gratuit

- PORT-AVERTIN : GUINGUETTE DE SAINT-AVERTIN

Les Rives du Cher

Juin à septembre

Gratuit

L'ANNEXE

- SIMON THIOU (arts plastiques)

(Dans le cadre d'Atelier Mode d'Emploi)

Du vendredi 29 septembre au dimanche 29 octobre

Vernissage le jeudi 28 septembre

- MANOLO CHRETIEN (photo/peinture)

Du samedi 18 novembre au dimanche 17 décembre

Vernissage le vendredi 17 novembre

- KATYA SVIRGUNENKO (gravure)

Du samedi 20 janvier au dimanche 18 février

Vernissage le vendredi 19 janvier

- **VINCENT PLISSON** (arts plastiques)
Du samedi 16 mars au dimanche 14 avril
Vernissage le vendredi 15 mars

- **ZELDA BOMBA** (street art)
Du samedi 18 mai au dimanche 16 juin
Vernissage le vendredi 17 mai
Exposition collective - Orangerie

- **EXPOSITION D'ETE**
Du samedi 6 juillet au dimanche 1^{er} septembre
Vernissage le vendredi 5 juillet

L'ORANGERIE

- **AXELLE LAGUIDE** (peinture minimaliste)
Du mercredi 5 octobre au samedi 29 octobre

- **BELLE BLO** (peinture minimaliste)
Du mercredi 22 novembre au mercredi 20 décembre

- **MAM KAAAN** (dessin portraits/objets)
Du mercredi 24 janvier au dimanche 18 février

- **PETER FISH** (peinture figurative)
Du mercredi 27 mars au samedi 20 avril

- **ART+ BIENNALE D'ART CONTEMPORAIN** (sculpture/peinture/installations)
Du vendredi 24 au dimanche 26 mai
Partenariat

- **Exposition collective**
Du mercredi 29 mai au dimanche 23 juin

- **En cours de programmation...**
Du mercredi 3 au dimanche 28 juillet

Monsieur le Maire

Un bon programme à l'Atrium avec notre volonté de garder et de maintenir le label que nous avons développé qui s'appelle « le dimanche de l'Atrium » à des tarifs bas puisque c'est 8 euros le maximum. Un dimanche après-midi, nous souhaitons participer à ces manifestations. Il y a quelques têtes d'affiche, Pierre RICHARD, Jonathan LAMBERT, le Pole Aliénor qui va revenir et puis le week-end des arts évidemment est important avec une participation à l'intime festival.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De fixer 3 tarifs pour chaque spectacle (hors jeune public, gratuit et tarif unique) : un plein tarif, un tarif réduit et un tarif Passeport Culturel Etudiant (PCE) ;**

Les bénéficiaires du tarif réduit sont (sur présentation d'un justificatif) :

- **Les jeunes de moins de 18 ans,**
- **Les étudiants,**

- Les demandeurs d'emploi,
- Les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA),
- Les bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé,
- Les familles nombreuses (à partir de 3 enfants),
- Les volontaires du service civique,
- Les groupes à partir de 10 personnes ou comités d'entreprise ou adhérents Fnac.

Le tarif PCE est appliqué aux étudiants de l'enseignement supérieur, adhérents au Passeport Culturel Etudiant (sur présentation d'un justificatif).

Un dispositif d'abonnement est prévu pour 3 spectacles au choix. L'abonnement est nominatif et est donc valable pour une seule personne :

- « Pass Saison » : 72€
- « Pass Saison - tarif réduit » : 60€
- « Pass Saison - PCE » : 51€

- **D'approuver la programmation culturelle et d'adopter la tarification des spectacles et des festivals**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux modifications qui se révéleraient nécessaires ;**
- **D'autoriser Monsieur la Maire à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la saison culturelle.**

20 – DEBAT SUR LA DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE POUR LA PISCINE MUNICIPALE

Monsieur Anséric LEON, rapporteur

Par délibération n°2023/24 du 22 mars 2023, le conseil municipal a délibéré pour solliciter de Tours Métropole Val de Loire l'attribution d'un fonds de concours destiné au financement du fonctionnement de la piscine La Plage de Saint-Avertin.

Le montant du fonds de concours demandé étant erroné, 145 000 € au lieu de 140 000 €, il est nécessaire de procéder à la correction dans une nouvelle délibération afin de permettre le versement de ce fonds de concours.

Par ailleurs, la hausse des coûts d'énergie ayant été insuffisamment prise en compte en mars, il est proposé d'ajuster le montant prévisionnel des dépenses de fonctionnement.

Le financement prévisionnel de la piscine « la Plage » s'établit comme suit :

ANNEE 2023	Prévision de dépenses	Prévision de recettes	Charges nettes Commune	Fonds de concours sollicité auprès de Tours Métropole	% du FDC dans le reste à charge commune
Fonctionnement de la piscine - La Plage	616 000 €	140 000 €	476 000 €	140 000 €	29.41%

Il est proposé au Conseil municipal de demander un fonds de concours à hauteur de 140 000 €.

Monsieur Anséric LEON

C'est pour corriger une erreur matérielle.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De demander l'attribution d'un fonds de concours de 140 000 € pour le fonctionnement de la piscine La Plage de Saint-Avertin ;**
- **D'abroger la délibération n°2023/24 du 22 mars 2023.**

M. Le Maire lève la séance à 21h30.

Le secrétaire de séance : Mme Maud Dublineau.

Le Maire soussigné constate que le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2023 a été publié.

La secrétaire de séance



Maud DUBLINEAU

Le Maire



Signé électroniquement

